



# **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**

Conseil communautaire

du jeudi 7 avril 2022

**Procès-verbal de la séance**

## **Ordre du jour :**

### **Administration générale**

1. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

### **Finances**

2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2022 pour les communes du périmètre du SICTOM de la Région d'Auneau
3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2022 pour la commune rattachée au SICTOM de la Région de Rambouillet
4. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2021 pour le périmètre géré en régie
5. Cotisation foncière des entreprises : vote du taux 2022
6. Taxe sur le foncier bâti : vote du taux 2022
7. Taxe sur le foncier non bâti : vote du taux 2022
8. Budget annexe parcs de stationnement : reprise de l'excédent du budget annexe parcs de stationnement 2021 au budget principal 2022
9. Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon
10. Budget principal : budget primitif 2022
11. Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire : budget primitif 2022
12. Budget annexe parcs de stationnement à Epernon : budget primitif 2022
13. Budget annexe hôtel d'entreprises à Pierres : budget primitif 2022
14. Budget annexe zone industrielle du Poirier à Nogent-le-Roi : budget primitif 2022
15. Budget annexe SPANC : budget primitif 2022
16. Budget annexe eau potable : budget primitif 2022
17. Budget annexe assainissement collectif : budget primitif 2022

### **Ressources humaines**

18. Création d'un poste contractuel pour le service Eau et Assainissement

### **Développement économique**

19. Convention d'occupation précaire de parcelles sur Béville-le-Comte
20. Convention de partenariat avec l'association BGE Eure-et-Loir

### **Habitat**

21. Contrat de relance pour la construction durable

### **Enfance - Jeunesse**

22. Déduction tarifaire liée à la restauration collective des ALSH pour les enfants porteurs de handicap
23. Tarif exceptionnel liée à l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs
24. Tarification du prix du repas pour la restauration scolaire de l'école de Saint-Piat

### **Informations et questions diverses**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 avril, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Jean-Pierre ALCIERI, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérard GARNIER), Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Jean-Noël MARIE (*arrivé à partir du point n°2*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean Luc DUCERF  
Eric SEGARD donne pouvoir à Francois BELHOMME  
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT  
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Denis DURAND  
Jacques GAY donne pouvoir à Francois BELHOMME  
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN  
Philippe RENAUD donne pouvoir à Christel CABURET  
Michel CRETON donne pouvoir à Daniel MORIN  
Marc MOLET donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Serge MILOCHAU donne pouvoir à Francisco TEIXEIRA

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Jean-Noël MARIE (pour le point n°1)

Décisions du Président
------------------------

➤ **Procédure adaptée – Marché de prestation de services – dossier "loi sur l'eau" Forage situé à la lagune d'Auneau-Attribution (n°2022\_021 du 16 mars 2022)**

La prestation a pour objet la réalisation du dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 1.1.1.0 pour la régularisation de l'ouvrage n° BSS-02558X0091 situé à la lagune sise Route d'Ablis à Auneau.  
L'offre de la société ENVOLIS (33 470) est retenue pour un montant forfaitaire de 3 225.00 € HT.

➤ **Délégation de pouvoir à Monsieur Yves MARIE à titre occasionnel (n°2002\_023 du 18 mars 2022)**

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Yves MARIE, 3<sup>ème</sup> vice-président, pour voter lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 22 mars 2022.

➤ **Procédure adaptée – prestation de services – AMO pour la mise en place de lignes de transport (collectif et à la demande) Attribution (n°2002\_024 du 22 mars 2022)**

La prestation a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une ligne de transport collectif et du Transport à la demande :

- phase 1 : finalisation de l'offre technique,
- phase 2 : dossier de consultation des entreprises et procédure.

L'offre de la société MOBILIS (35600 REDON) est retenue pour un montant forfaitaire de 19 968,00€ TTC.

➤ **Fermeture partielle et exceptionnelle du multi accueil des Vergers à Epernon (n°2022\_025 du 28 mars 2022)**

Plusieurs agents communautaires employés au multiaccueil des Vergers à Epernon ont été testés positifs au Covid 19 entre le 21 et 27 mars 2022.

Les sections des « Rouges » et des « Violets » du multi accueil des Vergers, situé 7 rue de la gare à Epernon, ont été fermées du 28 mars au 31 mars 2022, ainsi que le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Par conséquent, les enfants qui fréquentent habituellement ces sections n'ont pu y être accueillis.

En fonction de l'évolution de l'état de santé des agents, la fermeture partielle du multi accueil des Vergers pourra être reconduite.

➤ **Institution d'une régie d'avances pour le relais jeunes de la communauté de communes (n°2022\_019 du 29 mars 2022)**

Il est institué une régie d'avances, pour les dépenses suivantes : petites fournitures (comptes 60632/60628/ 6068), alimentation (compte 60623), frais médicaux et médicaments (compte 60628), auprès du service relais jeunes de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France. Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €

- **Institution d'une régie d'avances pour le Point Rencontre Information Jeunesse (PRIJ) de Nogent-le-Roi (n°2022\_020 du 29 mars 2022)**

Il est institué une régie d'avances pour le Point Rencontre Information Jeunesse (PRIJ) de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France qui paie les dépenses suivantes : petites fournitures (comptes 60632/60628/ 6068), alimentation (compte 60623), frais médicaux et médicaments (compte 60628).

Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

## Délibérations du bureau du 31 mars 2022

- **Convention d'occupation de locaux scolaires avec le Syndicat intercommunal de création, gestion et de l'extension du groupe scolaire de la Chevalerie pour l'accueil extrascolaire**

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire des mercredis scolarisés et pendant les vacances scolaires, la communauté de communes utilise des locaux appartenant au Syndicat intercommunal de création, gestion et de l'extension du groupe scolaire de la Chevalerie. Il s'agit de signer la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires des mercredis scolarisés et pendant les vacances scolaires avec le Syndicat intercommunal de création, gestion et de l'extension du groupe scolaire de la Chevalerie.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation de locaux avec le Syndicat intercommunal de création, gestion et de l'extension du groupe scolaire de la Chevalerie à Droue sur Drouette, pour les activités extrascolaires,

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention avec le Président du Syndicat intercommunal de création, gestion et de l'extension du groupe scolaire de la Chevalerie.

- **Convention d'occupation de locaux scolaires avec le Syndicat intercommunal de création, gestion et de l'extension du groupe scolaire de la Chevalerie pour l'accueil périscolaire**

Dans le cadre de l'accueil périscolaire des jours scolarisés, la communauté de communes utilise des locaux appartenant au Syndicat intercommunal de création, gestion et de l'extension du groupe scolaire de la Chevalerie.

Il s'agit de signer la convention d'occupation de locaux de l'école élémentaire pour les activités périscolaires et extrascolaires des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 7h30 à 8h35 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir 16h30 à 18h45 avec Syndicat intercommunal de création, gestion et de l'extension du groupe scolaire de la Chevalerie.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation de locaux avec le Syndicat intercommunal de création, gestion et de l'extension du groupe scolaire de la Chevalerie, pour les activités périscolaires,

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention avec le Président du Syndicat intercommunal de création, gestion et de l'extension du groupe scolaire de la Chevalerie.

- **Convention d'occupation de locaux des écoles élémentaire et maternelle de la Billardière pour l'accueil extrascolaire**

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire des mercredis et pendant les vacances scolaires, la communauté de communes utilise des locaux situés dans les locaux scolaires la Billardière d'Epernon.

Il s'agit de signer la convention d'occupation de locaux de l'école élémentaire pour les activités extrascolaires des mercredis et pendant les vacances scolaires sur la commune de d'Epernon.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation de locaux des écoles de la Billardière pour les activités extrascolaires sur la commune d'Epernon,

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention avec M. le Maire d'Epernon.

- **Convention d'occupation de locaux des écoles élémentaire et maternelle de la Billardière pour l'accueil périscolaire**

Dans le cadre de l'accueil périscolaire des jours scolarisés, la communauté de communes utilise des locaux situés dans les locaux scolaires de la Billardière d'Epernon.

Il s'agit de signer la convention d'occupation de locaux de l'école élémentaire pour les activités périscolaires des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 7h30 à 8h35 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir 16h00 à 18h45 ou de 16h30 à 18h45 sur la commune de d'Epernon.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation de locaux des écoles de la Billardière pour les activités périscolaires sur la commune d'Epernon,

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention avec M. le Maire d'Epernon.

## Administration générale

**1. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau communautaire (Stéphane LEMOINE)**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 20\_09\_08 du 24 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Bureau communautaire

Considérant les 5 domaines déjà délégués par le conseil communautaire au bureau :

- 1°) valider les dossiers du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) avant présentation à la Région Centre-Val de Loire,
- 2°) saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine),
- 3°) prendre toute décision relative aux conventions d'occupation des locaux scolaires et municipaux occupés par les services de la communauté de communes,
- 4°) fixer de la tarification mensuelle de collecte spécial des déchets ménagers pour les logements de la SA HLM d'Eure-et-Loir situés sur les communes de Pierres et Gallardon. Cette tarification est à fixer par semestre,
- 5°) valider des dossiers de saisine de l'EPFLi par les communes membres.

Il est proposé d'accorder une 6<sup>ème</sup> délégation de pouvoir au bureau :

- Valider les conventions de rétrocession des équipements eau potable et assainissement.

Débat :

Daniel MORIN demande que le 4<sup>o</sup> point soit vérifié car il serait compris dans la nouvelle convention avec le délégataire de la collecte.

Stéphane LEMOINE répond que c'est ce qui a été voté au début du mandat et qu'il faudra en effet le vérifier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** au bureau communautaire la délégation de pouvoir relative à la validation des conventions de rétrocession des équipements « eau potable » et « assainissement ».

## Finances

**2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2022 pour les communes du périmètre du SICTOM de la Région d'Auneau (Jean-Pierre RUAUT)**

Les communes concernées sont : Aunay sous Auneau, la commune historique d'Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Chatenay, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Morainville, Vierville.

La taxe des ordures ménagères perçues sur ce périmètre est constituée d'une part fixe (bases/taux) et d'une part variable (tarification incitative selon un coût à la levée). Pour information, le taux appliqué en 2021, pour la part fixe était de 10,53 %.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2022 appliqué à ce périmètre.

Bases prévisionnelles 2022 notifiées	6 923 573
Taux proposé TEOM part fixe	10.53%
Produits attendus TEOM part fixe	729 052 €
Produits attendus TEOMi part incitative	402 854 €
Total	1 131 906 €

Chiffres communiqués par les services du SICTOM ; en attente de la notification du SICTOM

Débat :

Sylviane BOENS indique qu'il y a une augmentation de 7% du produit attendu par SITREVA, soit une augmentation de 200 000€ par an, donc cela pèsera très lourdement sur les finances des syndicats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le taux de TEOM à 10.53 % pour la part fixe du périmètre présenté ci-dessus et de **FIXE** le produit attendu pour la part incitative à 402 854 €

### 3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2022 pour la commune rattachée au SICTOM de la Région de Rambouillet (Jean-Pierre RUAUT)

Seule la commune d'Épernon est concernée. Le SICTOM de Rambouillet notifie un produit attendu (638 136€) à la communauté de communes. Puis le conseil communautaire est invité à voter le taux de TEOM. Pour information le taux appliqué en 2021 était 11,82 %.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2022 appliqué à la commune d'Épernon.

Bases prévisionnelles 2022 notifiées	5 326 068
Taux proposé	11.98 %
Produits attendus	638 063 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** que le taux de TEOM applicable pour 2022 sera de 11.98 % pour la commune d'Épernon.

### 4. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2022 pour le périmètre géré en régie (Jean-Pierre RUAUT)

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2022 appliqué à la collecte en régie :

Collecte hebdomadaire (C1) :

Bases prévisionnelles 2022 notifiées	23 822 311
Taux proposé	16.50 %
Produits attendus	3 930 681 €

Les communes concernées par la collecte en régie sont : Levainville, Bailleau Armenonville, Ecrosnes, une partie de Gallardon, la ville historique de Bleury Saint Symphorien, Ymeray, Bréchamps, Néron, Senantes, Coulombs, Lormaye, Saint Lucien, Croisilles, Chaudon, Faverolles, Les Pinthières, Saint Laurent la Gâtine, Droue sur Drouette, Gas, Hanches, Saint Martin de Nigelles, Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers le Morhier, Yermenonville.

Collecte bi-hebdomadaire (C2) :

Bases prévisionnelles 2021 notifiées	4 066 977
Taux proposé	17.46 %
Produits attendus	710 094 €

Les communes concernées par la collecte bi-hebdomadaire sont : Nogent le Roi et une partie de Gallardon.

Débat :

*Patrick KOHL demande quel était le taux en 2021.*

*Stéphane LEMOINE répond que c'était le même, il n'y a pas d'évolution.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** que le taux de TEOM applicable pour 2022 sera de 16.50 % pour la collecte hebdomadaire et de 17.46 % pour la collecte bi-hebdomadaire.

### 5. Cotisation foncière des entreprises : vote du taux 2022 (Jean-Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2022 le taux de CFE tel qu'appliqué depuis 2019, soit 24.07 %

Montant des bases prévisionnelles 2022 : 14 921 000 €

Taux proposé : **24.07** %

Produit attendu : 3 591 870 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** que le taux de CFE applicable pour 2022 sera de 24.07 %.

## 6. Taxe sur le foncier bâti : vote du taux 2022 (Jean-Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de faire évoluer le taux de foncier bâti afin de le porter à 3.584%.

Montant des bases prévisionnelles 2022 : 46 832 000

Taux proposé : **3.584** %

Produit attendu : 1 678 459 €

### Débat :

*Bruno ESTAMPE rappelle que cela fait deux augmentations de taxe (avec l'institution de la taxe GEMAPI) et qu'il est dans le même état d'esprit qu'au dernier conseil communautaire, en demandant qu'un débat soit mené sur les compétences et les moyens à mettre pour les exercer, notamment la compétence « petite enfance » qui est optionnelle. La variable d'ajustement ne peut pas être tout le temps une taxation sur le citoyen, à moins d'avoir un débat avec les citoyens sur l'ensemble du territoire. Il indique qu'il y a un risque que les impôts communaux augmentent également, alors en disant que le pouvoir d'achat ne doit pas être touché. Il ne votera pas cette augmentation de taxe.*

*Stéphane LEMOINE précise que la taxe GEMAPI est une taxe complémentaire que les habitants qui ont subi des inondations peuvent comprendre. Ne rien faire face à cette problématique ne serait pas compris par les concitoyens. Il y a des travaux prévus en face.*

*Sylviane BOENS demande quel était le produit de cette taxe en 2021. Elle précise qu'il était de 261 747€ et qu'il est en 2022 de 1 678 459€, ce qui fait une grande différence.*

*Stéphane LEMOINE répond que cela a été débattu lors du rapport d'orientations budgétaires. Il y a des augmentations de charges générales et la communauté de communes doit faire face à ses obligations.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux voix contre : Bruno ESTAMPE, Pascal BOUCHER, 3 abstentions : Cécile DAUZATS, Sylviane BOENS, Eric TABARINO),

**DECIDE** que le taux de la taxe sur le foncier bâti applicable pour 2022 sera de 3.584 %

## 7. Taxe sur le foncier non bâti : vote du taux 2022 (Jean-Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2022 le taux de foncier non bâti, tel qu'appliqué depuis 2019, soit 1.76 %

Montant des bases prévisionnelles 2022 : 3 316 000

Taux proposé : **1.76** %

Produit attendu : 58 362 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que le taux de la taxe sur le foncier non bâti applicable pour 2022 sera de 1.76 %.

## 8. Budget annexe parcs de stationnement : reprise de l'excédent du budget annexe parcs de stationnement 2021 au budget principal 2022 (Jean-Pierre RUAUT)

En application des articles R2221-48 et 90 du code général des collectivités territoriales (3°), il est possible de reverser le résultat excédentaire d'un service public à caractère industriel et commercial à la collectivité de rattachement.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de valider le reversement de l'excédent du budget annexe des parcs de stationnement d'Epéron au budget principal de la communauté de communes pour un montant de 10 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le reversement d'une partie du résultat excédentaire du budget annexe des parcs de stationnement d'Epéron au budget principal de la communauté de communes pour un montant de 10 000€.

### 9. Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon (Jean-Pierre RUAUT)

Les articles L2221-1 et 2 du CGCT et l'instruction budgétaire M14 permettent au budget principal de venir équilibrer un budget annexe. Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 50 000€ au budget annexe précité pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 50 000 € au budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon  
**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022

**En préalable aux votes du budget principal et certains budgets annexes (maison de santé pluridisciplinaire, parcs de stationnement, hôtels d'entreprises et zone industrielle du Poirier), Jean-Pierre RUAUT présente de façon détaillée, les résultats 2021 et les projets de budgets 2022 en fonctionnement et en investissement. Le document présenté est joint au présent procès-verbal.**

### 10. Budget principal : budget primitif 2022 (Jean-Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, avec une reprise anticipée des résultats de l'année 2021.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2021 sont basés sur la situation du compte administratif. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget principal se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	32 848 505,54
RECETTES	32 245 684,79
SOLDE 2021	- 602 820,75
REPORT N-1	7 667 009,50
<b>CLOTURE 2021</b>	<b>7 064 188,75</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	2 095 402,66
RECETTES	2 280 790,68
SOLDE 2021	185 388,02
REPORT N-1	680 124,33
<b>CLOTURE 2021</b>	<b>865 512,35</b>
<i>Fonds de roulement</i>	<i>7 929 701,10</i>
<b>RAR</b>	
DEPENSES	405 873,82
RECETTES	91 420,00
SOLDE RAR	- 314 453,82
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>551 058,53</b>

Les résultats constatés pour 2021 s'établissent comme suit à la section :

- de fonctionnement : + 7 064 188.75 €, à reprendre au compte R002
- d'investissement : + 865 512.35 €, à reprendre au compte R001



Le budget primitif du **budget principal 2022** s'équilibre ainsi avec la reprise des résultats et des restes à réaliser :  
 Section de fonctionnement : 42 739 511.75  
 Section d'investissement : 7 774 995.75

Débat :

Sylviane BOENS souligne que qu'il y a une augmentation de la taxe sur le foncier bâti mais que les dépenses d'électricité n'augmentent que de 10 000€.

Jean-Pierre RUAUT répond que le montant indiqué ne prend pas en compte l'augmentation du coût de l'électricité qui sera plus importante.

Sylviane BOENS pose la même question pour le carburant.

Jean-Pierre RUAUT répond que l'augmentation sera prise en compte.

Sylviane BOENS demande ensuite un certain nombre de précisions sur des comptes du chapitre 011.

Jean-Pierre RUAUT et Laurence Guittard (DGA finances) répondent à ces demandes d'explication.

Stéphane LEMOINE répond que l'analyse du projet de budget, compte par compte est un travail de commission.

Cécile DAUZATS demande pourquoi la communauté de communes accordent des subventions aux syndicats de rivière.

Stéphane LEMOINE répond qu'il s'agit d'une dépense obligatoire, les syndicats sont autonomes et votent le produit dont ils ont besoin. Il ajoute qu'une évolution est prévue avec le regroupement du SMVA (syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents) et du SM3R (syndicat mixte des Trois Rivières).

Jean-Pierre RUAUT indique que le SBV4R (syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières) a déjà la compétence PI (prévention des inondations), le futur syndicat fusionné (SMVA et SM3R) devrait avoir la compétence PI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

1<sup>er</sup> délibéré :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Sylviane BOENS)

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2021 du budget principal

2<sup>ème</sup> délibéré :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Bruno ESTAMPE, Sylviane BOENS)

**APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2022

**11. Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire : budget primitif 2022 (Jean-Pierre RUAUT)**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget « annexe maison de santé pluridisciplinaire » d'Epernon, avec une reprise anticipée des résultats de l'année 2021.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2021 sont basés sur la situation du compte administratif. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaires d'Epernon se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - MSP</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	461,99
RECETTES	-
SOLDE 2021	- 461,99
REPORT N-1	-
CLOTURE 2021	- 461,99

<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	1 552 261,63
RECETTES	1 608 403,40
SOLDE 2021	56 141,77
REPORT N-1	- 420 311,45
CLOTURE 2021	- 364 169,68
Fonds de roulement	- 364 631,67
<b>RAR</b>	
DEPENSES	142 309,02
RECETTES	448 000,00
SOLDE RAR	305 690,98
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	- 58 478,70

Les résultats constatés pour 2021 s'établissent comme suit à la section :

- de fonctionnement : - 461.99 €, à reprendre au compte D002
- d'investissement : - 364 631.67 €, à reprendre au compte D001

Le budget primitif du **budget annexe maison de santé pluridisciplinaire 2022** s'équilibre ainsi avec la reprise des résultats et des restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 107 591 €

Section d'investissement : 734 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire 2022

## 12. Budget annexe parcs de stationnement à Epernon : budget primitif 2022 (Jean-Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe « parcs de stationnement », avec reprise anticipée des résultats de l'année 2021.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2021 sont basés sur la situation du compte administratif. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe parcs de stationnement se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - PARKINGS</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	89 453,90
RECETTES	109 367,68
SOLDE 2021	19 913,78
REPORT N-1	51 533,89
<b>CLOTURE 2021</b>	<b>71 447,67</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	-
RECETTES	11 260,42
SOLDE 2021	11 260,42
REPORT N-1	29 704,26
<b>CLOTURE 2021</b>	<b>40 964,68</b>
<i>Fonds de roulement</i>	<i>112 412,35</i>

Les résultats constatés pour 2021 s'établissent comme suit à la section :

- de fonctionnement : + 71 447,67 €, à reprendre au R002
- d'investissement : + 40 964,68 €, à reprendre au R001

Le budget primitif du **budget annexe parcs de stationnement 2022** s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 155 747,67 €

Section d'investissement : 52 225,10 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe parcs de stationnement

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement 2022

### 13. Budget annexe hôtel d'entreprises à Pierres : budget primitif 2022 (Jean-Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe Hôtel d'entreprises situé à Pierres, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2021.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2021 sont basés sur la situation du compte administratif. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget annexe Hôtel d'entreprises se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF HE 2021</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	79 972,71
RECETTES	67 336,75
SOLDE 2021	- 12 635,96
REPORT N-1	107 145,25
CLOTURE 2021	<b>94 509,29</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	20 710,00
RECETTES	26 743,00
SOLDE 2021	6 033,00
REPORT N-1	12 273,90
CLOTURE 2021	<b>18 306,90</b>
Fonds de roulement	<b>112 816,19</b>

Les résultats constatés pour 2021 s'établissent comme suit à la section :

- de fonctionnement : + 94 509,29 €, à reprendre au R002
- d'investissement : + 18 306,90 €, à reprendre au R001

Le budget primitif du **budget annexe hôtel d'entreprises 2022** s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 163 363,29 €

Section d'investissement : 44 638,90 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe hôtel d'entreprises

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe hôtel d'entreprises 2022

#### 14. Budget annexe zone industrielle du Poirier à Nogent-le-Roi : budget primitif 2022 (Jean-Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe Zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2021.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2021 sont basés sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget annexe Zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ZI POIRIER</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	1 271 328,54
RECETTES	1 271 328,54
SOLDE 2021	-
REPORT N-1	-
<b>CLOTURE 2021</b>	<b>-</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	1 271 328,54
RECETTES	911 753,00
SOLDE 2021	- 359 575,54
REPORT N-1	438 185,00
<b>CLOTURE 2021</b>	<b>78 609,46</b>
<i>Fonds de roulement</i>	<i>78 609,46</i>

Les résultats constatés pour 2021 s'établissent comme suit à la section :

- de fonctionnement : 0.00 €
- d'investissement : + 78 609.46 €, à reprendre au R001

Le budget primitif du **budget annexe zone industrielle du Poirier 2022** s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 1 561 328.54 €

Section d'investissement : 1 349 938 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe zone industrielle du Poirier **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe zone industrielle du Poirier 2022

**En préalable au vote des budgets SPANC, eau potable et assainissement collectif, Michel DARRIVERE présente, de façon détaillée, les résultats 2021 et les projets de budget 2022, en fonctionnement et en investissement.**

#### 15. Budget annexe SPANC : budget primitif 2022 (Michel DARRIVERE)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2021.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2020 sont basés sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget annexe du SPANC se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2021</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	55 346,38
RECETTES	66 459,60
SOLDE 2021	11 113,22
REPORT N-1	1 720,78
CLOTURE 2021	12 834,00
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	4 349,00
RECETTES	3 289,00
SOLDE 2021	- 1 060,00
REPORT N-1	23 301,49
CLOTURE 2021	22 241,49
<i>Fonds de roulement</i>	<i>35 075,49</i>

Les résultats constatés pour 2021 s'établissent comme suit à la section :

- de fonctionnement : 12 834 €, à reprendre au R002
- d'investissement : 22 241.49 €, à reprendre au R001

Le budget primitif du **budget annexe SPANC 2022** s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 90 849 €  
Section d'investissement : 25 530.49 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe SPANC

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe SPANC 2022

#### 16. Budget annexe eau potable : budget primitif 2022 (Michel DARRIVERE)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2021.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2020 sont basés sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget annexe de l'eau se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 EAU</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	1 448 634,92
RECETTES	1 606 042,77
SOLDE 2021	157 407,85
REPORT N-1	3 762 064,96
CLOTURE 2021	3 919 472,81
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	992 828,35
RECETTES	1 977 513,46
SOLDE 2021	984 685,11
REPORT N-1	- 1 075 582,98
CLOTURE 2021	- 90 897,87
<i>Fonds de roulement</i>	<i>3 828 516,39</i>
<b>RAR</b>	
DEPENSES	102 835,50

RECETTES	281 850,43
SOLDE RAR	179 014,93
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>88 117,06</b>

Les résultats constatés pour 2021 s'établissent comme suit à la section :

- de fonctionnement : + 3 919 472,81€ déficit d'investissement constaté à la clôture de 2021, soit 3 828 574,94€ à reprendre au compte R002
- d'investissement : - 90 897,87€, à reprendre au compte D001 et + 90 897,87€ inscrit au compte R1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

Le budget primitif du **budget annexe eau potable 2022** s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 5 382 700,34€

Section d'investissement : 1 844 412,30€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe eau potable

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe eau potable 2022

### 17. Budget annexe assainissement collectif : budget primitif 2022 (Michel DARRIVERE)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2021.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2020 sont basés sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif se présentent comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ASSAINISSEMENT</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	965 389,12
RECETTES	1 914 389,73
SOLDE 2021	949 000,61
REPORT N-1	1 551 964,01
CLOTURE 2021	2 500 964,62
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	4 644 738,49
RECETTES	5 089 820,30
SOLDE 2021	445 081,81
REPORT N-1	- 215 252,98
CLOTURE 2021	229 828,83
Fonds de roulement	2 730 793,45
<b>RAR</b>	
DEPENSES	181 346,42
RECETTES	1 420 429,60
SOLDE RAR	1 239 083,18
<b>SOLDE INVEST AVEC RAR</b>	<b>1 468 912,01</b>

Les résultats constatés pour 2021 s'établissent comme suit à la section :

- de fonctionnement : 2 500 964.62 €, à reprendre au R002
- d'investissement : 229 828.83 €, à reprendre au R001

Le budget primitif du **budget annexe assainissement collectif 2022** s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : 4 063 464.62 €
- Section d'investissement : 8 610 575.43 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe assainissement collectif

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2022

## Ressources humaines

### 18. Création d'un poste contractuel pour le service Eau et Assainissement (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.332-23-1,

Considérant que l'article L.332-23-1 précité prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin.

Considérant qu'en raison de l'organisation du service eau-assainissement, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** le poste contractuel, à temps complet, de coordinateur Eau et Assainissement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à ce recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**FIXE** la rémunération de l'agent contractuel recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 11<sup>ème</sup> échelon IB 707-IM 587

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

## Développement économique

### 19. Convention d'occupation précaire de parcelles sur Béville-le-Comte (Philippe AUFFRAY)

La communauté de communes, lors du conseil communautaire du 17 juin 2021, a fait l'acquisition des parcelles cadastrées ZI 50, ZI 51 et ZI 52, pour une superficie totale de 37 780 m<sup>2</sup>, comme réserves foncières sur la commune de Béville-le-Comte afin de faire des échanges dans la perspective de la création d'une bretelle de contournement de la zone d'activité de Béville-le-Comte.

En attendant le démarrage des travaux, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire avec l'EARL GUERIN. Cette convention d'occupation précaire serait consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation calculée sur la base de 100€ / ha.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation précaire,

**FIXE** le montant de la redevance annuelle d'occupation à 100€/ha,

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention avec l'EARL Guérin.

## 20. Convention de partenariat avec l'association BGE Eure-et-Loir (Philippe AUFFRAY)

L'association BGE Eure-et-Loir fait partie d'un réseau national qui propose de construire un parcours d'accueil complet pour les porteurs de projets et créateurs d'entreprises allant de l'émergence de projets à la formation et au développement des entreprises.

Les objectifs du réseau BGE sont les suivants :

- Appuyer le développement économique local et pérenne,
- Soutenir l'emploi,
- Garantir un accueil et un accompagnement de qualité, en proximité, aux habitants porteurs d'un projet et/ou entrepreneurs récemment immatriculés,
- Impulser la mise en réseau des entrepreneurs et des acteurs du territoire, favoriser les coopérations

Sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, l'association BGE Eure-et-Loir intervient ponctuellement. Pour renforcer cette intervention, il est proposé d'engager un partenariat au service du développement économique du territoire.

Ce partenariat se concrétise par la signature d'une convention et l'engagement de la communauté de communes à apporter un soutien financier de 13 000€.

La convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France l'association BGE Eure-et-Loir et d'en préciser les modalités de financement ainsi que les moyens mis à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la convention de partenariat avec la BGE Eure-et-Loir,  
**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention,  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Habitat
---------

## 21. Contrat de relance pour la construction durable (Yves MARIE)

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire. L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec le renouvellement de 1% du parc existant.

Une aide est accordée à la commune par logement programmé. Les objectifs de production à respecter par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant maximum de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements collectifs, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

L'enveloppe pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, retenue après la remontée régionale des communes, est de 46 076€. Après la prise en compte de l'aide spécifique à la transformation de 500€/logement, la subvention est de **891€/logement**.



L'Etat demande que la communauté de communes soit cosignataire de ce contrat de relance de la construction durable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat de relance pour la construction durable avec l'Etat et les communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'Epéron et de Hanches,

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

## Enfance - Jeunesse

### **22. Déduction tarifaire liée à la restauration collective des ALSH pour les enfants porteurs de handicap (Annie CAMUEL)**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise l'accueil des enfants les mercredis et lors des périodes extrascolaire au sein des accueils de loisirs.

Certains enfants sont porteurs de handicap. Les familles doivent donc leur fournir un repas adapté lorsque leur état de santé le nécessite.

Pour bénéficier de cette mesure, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours de validité doit être annexé au dossier d'inscription de l'enfant. Celui-ci mentionne les aménagements et obligations nécessaires à l'accueil de l'enfant.

Dans ce cas, un cout forfaitaire de 3,60€, est déduit du prix de la journée d'accueil facturé à la famille. Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la déduction du prix forfaitaire.

La mise en application de ce tarif serait effective à partir du 11 avril 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la déduction du prix de la journée d'accueil facturée à la famille à 3,60 €

### **23. Tarif exceptionnel liée à l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs (Annie CAMUEL)**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise l'accueil des enfants les mercredis et lors des périodes extrascolaire au sein des accueils de loisirs.

Certains enfants sont porteurs de handicap et ne peuvent passer une journée entière en collectivité. Leur temps d'accueil doit donc être adapté.

Une tarification à la demi-journée pourrait être proposée : matin ou après-midi avec repas. Le tarif proposé serait le suivant :  $((\text{tarif de droit commun} - 3.60\text{€ de repas}) / 2) + 3.60\text{€ de repas}$ .

Pour bénéficier de cette mesure, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et ou un justificatif de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) en cours de validité doit être annexé au dossier d'inscription de l'enfant. Celui-ci mentionne les aménagements et obligations nécessaires à l'accueil de l'enfant.

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce tarif exceptionnel.

La mise en application serait effective à partir du 11 avril 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** un tarif exceptionnel liée à l'accueil d'enfant porteur de handicap dans les accueils de loisirs, calculé ainsi :  $((\text{tarif de droit commun} - 3.60\text{€ de repas}) / 2) + 3.60\text{€ de repas}$ .

#### **24. Tarification du prix du repas pour la restauration scolaire de l'école de Saint-Piat (Annie CAMUEL)**

La communauté de communes des Portes euréliennes d'île de France organise le service de restauration scolaire pour les écoles du RPI de Saint Piat. Le prix du repas est fixé à 5,60€.

Ce prix se décompose en 2 parties :

- 3,60€ pour la fourniture du repas, livré par la cuisine centrale de Nogent le Roi.

Ce montant est déductible du prix du repas pour les enfants porteurs de handicap, justifié par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours de validité.

- 2,00€ pour l'encadrement des enfants.

Cette partie est éventuellement déductible des impôts pour certaines familles, il est donc nécessaire de la flécher dans la facturation.

La mise en application de ce tarif serait effective à partir du 25 avril 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif de la restauration scolaire du RPI de Saint-Piat à 5,60€ avec la décomposition présentée ci-dessus.

#### Informations et questions diverses

##### ➤ **PCAET : plan climat air énergie territorial**

Daniel MORIN informe le conseil communautaire qu'un chargé de mission PCAET/Mobilité a été recruté : Martin Mignot. Il précise que le dossier de PCAET sera mis à disposition du public du 25 avril au 29 mai et que chaque commune doit mettre à disposition un ordinateur pour que les habitants puissent consulter le dossier. Il ajoute que chaque commune peut télécharger le dossier (remis sur une clé USB) sur son site internet. Le dossier complet sera également consultable sur le site de la communauté de communes.

##### ➤ **Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Stéphane LEMOINE présente Dominique Pingault, récemment recruté pour suivre le CRST et la contractualisation.

##### ➤ **Aide à l'Ukraine**

François BELHOMME informe que le week-end des 19 et 20 mars 2022, une collecte de dons pour l'Ukraine a eu lieu dans les locaux du futur siège à Epernon. 20 m<sup>3</sup> de cartons remplis de produits de nécessité ont été acheminés par la Protection Civile. Il remercie les communes, les bénévoles et les habitants qui se sont mobilisés.

##### ➤ Prochain conseil communautaire : **mercredi 04 mai 2022 à 19H30.**

Fin de séance à 22H30.